



Les chiens dangereux

pitbull, boer-bull, amstaff,
staffordshire-bull-terrier,
rottweiler, tosa-inu

De tous temps, certains chiens ont été utilisés comme arme et cet usage a été réprimé. (Article 132-75 alinéa 5 du code pénal).

L'augmentation du nombre et de l'usage de chiens potentiellement agressifs, notamment de chiens dits de combat employés comme faire-valoir de leurs maîtres ou à des fins délinquantes, a conduit le législateur à classer les chiens dangereux et à mettre en place une réglementation graduée en fonction du danger qu'ils représentent.

Le but poursuivi est de réduire leur prolifération et de responsabiliser leurs propriétaires.

La présente brochure a pour objet de mettre à la portée de tous ce dispositif légal.

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :

- 1 La première catégorie regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitbulls les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-Inu.
- 2 La seconde catégorie regroupe les chiens de garde ou de défense qui sont inscrits au Livre des Origines Français (LOF), par exemple le STAFFORDSHIRE BULL TERRIER. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les ROTTWEILER et chiens d'apparence ROTTWEILER appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.



pit-bull



boer-bull

chiens de la première catégorie

(Chiens d'attaque)



staffordshire bull
terrier



american
staffordshire terrier



rottweiler



tosa-inu

chiens de la deuxième catégorie

(Chiens de garde et de défense)